



Positionnement politique de la FNARS sur la question des violences conjugales

Le phénomène des violences conjugales est aujourd'hui davantage visible. Les personnes accueillies et accompagnées par les associations adhérentes à la FNARS sont pour certaines concernées, qu'il s'agisse de victimes ou auteurs, de femmes, d'hommes, d'enfants. Il n'existe pas à ce jour de données exhaustives sur l'ensemble des personnes victimes de violences conjugales. Les données existantes mettent en lumière un phénomène qui touche très majoritairement les femmes. La FNARS ne dispose pas à ce jour d'études statistiques permettant de dénombrer le nombre de personnes concernées dans son réseau.

Les violences conjugales constituent un facteur de basculement dans la précarité voire l'exclusion. Elles peuvent être à l'origine de difficultés sociales : départ précipité du domicile, parfois en étant accompagnées d'enfants, perte du logement, de l'emploi ou nécessité d'en trouver un afin d'assurer l'autonomie financière, conséquences sur l'état de santé, perte des réseaux amicaux et sociaux... Les violences conjugales peuvent être le motif pour lequel les personnes sollicitent ces associations. Cependant, celles-ci peuvent être mises en évidence plus tardivement au cours de la démarche d'accompagnement.

Les personnes concernées sont accueillies soit par des associations généralistes - qui accueillent tout public - soit par des structures spécialisées, dans le cadre de centres d'hébergement ou d'accueils de jour.

Certaines associations ont un positionnement politique explicite qui qualifie les violences conjugales de violences faites aux femmes, parmi lesquelles figurent majoritairement des associations spécialisées. D'autres structures mènent actuellement une réflexion sur ce phénomène en raison de l'évolution des publics accompagnés, du cadre réglementaire et de la connaissance du phénomène via les sciences humaines. Cela les a conduit à de nouvelles grilles de lecture et d'interprétation qui sont à l'origine de nouvelles modalités d'accompagnement. Il existe donc au sein du réseau FNARS une pluralité d'approches et de pratiques à partir desquelles la FNARS fonde son expertise.

De quoi parle-t-on ?

Pour définir les violences au sein du couple, la FNARS a choisi de s'inspirer largement de la définition des violences conjugales issue de la convention d'Istanbul¹. Dans son préambule, il est précisé que :

“Condamnant toutes les formes de violences à l’égard des femmes et de violences domestiques (...) ;

Reconnaissant que la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et que les hommes peuvent également être victimes de violences domestiques ;

Reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ;”

L’article 3b précise que « Le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique, administrative ou économique qui surviennent entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l’auteur de l’infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ».

Les violences conjugales sont une des formes des violences intra-familiales.

Il est essentiel de distinguer les conflits conjugaux et les violences conjugales. Ces termes recouvrent des réalités différentes. Le conflit peut survenir dans n’importe quelle relation. Il se fonde sur un désaccord au sein du couple. Dans ce cas, les conjoints sont dans une relation égalitaire de désaccord partagé où chacun peut exprimer son point de vue. En revanche, les violences sont, la plupart du temps, unilatérales et conduisent à renforcer progressivement l’emprise de l’un des conjoints sur l’autre. La victime voit sa capacité d’expression niée. Pour autant, toutes formes de violences sont inacceptables et condamnables et les situations de conflit ne doivent pas être banalisées.

Les associations adhérentes à la FNARS ont pour rôle d’accueillir et d’accompagner toute personne en situation de détresse ou d’exclusion. A ce titre, elles accueillent toute personne, quel que soit son sexe, impliquée dans les situations de violences conjugales :

- en premier lieu, **les personnes victimes** quelle que soit leur situation matrimoniale ou leur orientation sexuelle, leur situation administrative, la forme des violences subies, etc.
- les enfants vivant dans le contexte de violence conjugale de leurs parents,
- les personnes **auteur-e-s**.

Au delà de leur accueil et de leur accompagnement, les associations ont pour rôle majeur de **protéger les personnes victimes de violences conjugales** dont la situation le justifie.

La FNARS insiste également sur la nécessité de **repérer** et **prévenir** les situations de violences conjugales, tant sur le plan des politiques publiques, qui portent sur la lutte contre les exclusions et la lutte contre les violences, que sur le champ des pratiques professionnelles au sein de diverses institutions.

Quel accompagnement ?

Les violences conjugales peuvent avoir des conséquences diverses et complexes sur un ensemble de problématiques : santé, emploi, logement, accès aux droits, accompagnement physique dans les démarches, soutien juridique, soutien à la parentalité, travail sur l’estime de soi

etc. Les personnes qui en sont victimes doivent pouvoir bénéficier d'un **accompagnement global**, quelle que soit la situation liée à l'hébergement ou au logement.

Les phénomènes de violence conjugale sont multiformes tant dans leurs causes que dans leurs formes d'expression. Chaque histoire est singulière. Il est donc nécessaire que cet **accompagnement soit personnalisé** et respecte le **projet des personnes qui peut être** individuel ou concerner le couple. Dans certains cas, les victimes ne souhaitent pas la séparation avec le conjoint violent et souhaitent être accompagnées en couple. Ce qui ne veut pas dire, même pour ces situations, une **posture de neutralité bienveillante** des intervenants sociaux vis-à-vis du conjoint violent, les violences devant toujours être condamnées.

Il faut organiser l'accompagnement pour qu'il puisse soutenir le choix des personnes soit de se **maintenir à leur domicile - dans le cadre notamment de l'éviction du conjoint violent - soit d'accéder à un autre logement** selon le souhait ou la situation des personnes victimes de violence. Dans cette perspective, l'hébergement peut constituer une étape..

L'accompagnement doit aussi prendre en compte la situation des **enfants exposés aux violences conjugales qui sont également des victimes**. Qu'ils soient directement victimes ou témoins, la maltraitance engendrée par les violences conjugales est indéniable et les conséquences de celles-ci sur le bien-être, la santé ou encore le niveau de vie des enfants.

Les **auteurs de violences conjugales** doivent également pouvoir être accompagnés dans une logique de **prévention de la récurrence**. En effet, les associations du réseau FNARS accueillent et accompagnent des personnes dans le cadre d'une exécution d'une mesure de justice en dehors de la prison. Parmi celles-ci figurent des auteurs de violences conjugales condamnés ou en attente de jugement. Ces actions peuvent également concerner les auteurs au delà de toute contrainte judiciaire dans une perspective de prévention des violences.

Les réponses doivent être adaptées à chaque situation.

Quelle formation des intervenants sociaux et des autres acteurs ?

La FNARS appuie la **formation initiale des travailleurs sociaux** qui intègre les modules sur les violences conjugales et sur l'Égalité Femmes/Hommes. En effet, le repérage de ces violences et de l'accompagnement spécifique de ces personnes nécessitent que les intervenants sociaux soient formés ou tout au moins sensibilisés à cette question¹.

Il est également important que, dans le cadre de la formation continue, les intervenants sociaux (dont notamment les écoutants 115), se forment à la problématique des violences conjugales. Conformément aux besoins des structures recensés dans l'enquête, la FNARS pourrait contribuer à enrichir l'offre de formation du réseau sur cette thématique.

Au niveau des structures du réseau, la FNARS préconise de **généraliser les instances de supervision ou d'analyse/échange de pratiques** – avec les moyens adaptés - qui permettent aux professionnel-le-s de partager les problématiques qu'ils rencontrent et de trouver des solutions de manière collective pour répondre aux demandes des personnes accompagnées. Plus

¹ A ce titre, la FNARS signale l'existence d'outils à destination des professionnel-le-s confronté-e-s à la question des violences conjugales développés par la MIPROF et recommandés par la commission éthique et déontologie du Conseil supérieur du travail social : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/2-Outils-pour-l-animation-sur-les.html>, ainsi que l'existence de formations labellisées par la ministère dans le cadre du 4^{ème} plan.

largement, l'ensemble des acteurs susceptibles de repérer, rencontrer ou accompagner des personnes victimes de violences doivent être sensibilisés et formés à cette problématique.

Quelle organisation territoriale ?

Les réponses sur les territoires à l'égard des personnes concernées par les violences conjugales doivent être organisées selon les orientations suivantes :

- **assurer l'accueil et, si besoin, la mise en sécurité immédiate** des personnes victimes de violences conjugales pouvant se trouver dans une situation de dangerosité et d'urgence. A cet égard, des solutions doivent être organisées sur l'ensemble des territoires pour assurer un accueil immédiat, avec, si besoin, un hébergement immédiat ;
- répondre à la singularité et à la diversité des besoins par une **diversité de réponses sur les territoires** (centres d'hébergement d'insertion et d'urgence, accueil de jour, services d'accompagnement...) et **d'acteurs coordonnés entre eux** (équipes pluridisciplinaires pour accueillir, écouter, accompagner, orienter) ;
- assurer des réponses adaptées au regard de la diversité des situations et des besoins par la **diversité des structures** (spécialisées, généralistes) et leur complémentarité sur les territoires ; des associations généralistes accueillent de fait des personnes auteurs ou victimes de violence dont l'accompagnement peut nécessiter l'apport de structures spécialisées.

Quelle connaissance des phénomènes sur les territoires ?

Le pilotage d'une politique publique à l'égard des femmes et hommes victimes de violence nécessite d'avoir une connaissance objectivée de ces situations et de leurs conséquences. Plusieurs politiques publiques étant concernées, il convient que leurs outils d'observations intègrent ce phénomène.

Ainsi qu'en est-il des **diagnostics à 360° qui doivent apporter un éclairage sous le prisme des besoins** d'hébergement et de logement ? Les chargées de mission aux droits des femmes et les acteurs impliqués dans l'accompagnement des victimes et auteurs de violences conjugales doivent être associées à l'élaboration de ces diagnostics.

L'objectivation des besoins passe également par la capacité des **SIAO** à être informés des admissions en direct dans les structures accueillant et accompagnant des personnes victimes de violences conjugales, ce qui contribue à améliorer la prise en charge de ces publics. A cet égard, il est essentiel que les liens entre les SIAO et les structures accueillant ces publics soient renforcés conformément aux objectifs fixés par la circulaire du 12 avril 2013. Une évaluation du nombre de conventions et de protocoles sur la prise en charge des femmes et des hommes victimes de violence doit être faite.

Il conviendrait plus largement de mettre en place un **observatoire** pour mieux connaître et objectiver les phénomènes de violences conjugales (femmes et hommes, victimes et auteurs, et enfants), leurs évolutions et améliorer en conséquence les réponses sur les territoires. Le principe de cet observatoire pourrait être inclus dans une loi cadre (cf. ci-après). Cette démarche d'observation pourrait s'appuyer sur des initiatives existantes, celle mise en œuvre en Midi-

Pyrénées, ou encore l'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Quelle politique publique à l'égard des femmes et hommes concernés par les violences conjugales ?

La prise en charge des situations de violences conjugales nécessite de faire des démarches relevant de différents domaines du droit : droit pénal (éviction du conjoint violent, condamnation de l'auteur des violences, téléphone grave danger, ...), droit de la famille (ordonnance de protection des victimes, droit de garde des enfants, divorce...), droits liés au logement (attribution de logements sociaux...). Ce morcèlement est un frein à un accès à tous ces droits et peut nuire à la cohérence de l'ensemble des démarches à mener. Aussi la FNARS propose qu'une réflexion soit élaborée sur l'opportunité d'élaborer une **loi cadre** intégrant l'ensemble de ces droits tout en revisitant leur articulation, cohérence et complémentarité. Il s'agirait d'accélérer les procédures (par exemple raccourcir les délais d'audiences) et d'améliorer leur coordination. Une telle loi cadre pourrait également contribuer à harmoniser les procédures concernant les auteurs de violences conjugales pour qu'elles fassent l'objet d'une politique pénale homogène sur les territoires (par exemple, l'éviction du conjoint violent doit devenir effective sur tous les territoires).

Cette loi cadre devrait également assurer un accès effectif des femmes et hommes victimes de violences conjugales à leurs droits, notamment par un soutien juridique et un accompagnement adapté pour accomplir les démarches nécessaires (dépôt de plainte, etc.).

Cette réflexion devrait également porter sur la création d'un juge unique compétent aussi bien au civil qu'au pénal sur l'ensemble de ces sujets. Ces réflexions devraient être menées dans un cadre interministériel.

Le **quatrième plan interministériel pour lutter contre les violences faites aux femmes**, qui s'achève en 2016, doit faire l'objet d'une évaluation partagée, sans oublier d'y associer les personnes concernées. Cette évaluation doit servir de base à l'élaboration d'un **nouveau plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences conjugales**, associant là aussi l'ensemble des acteurs concernés – dont les personnes directement concernées. Ce plan doit prévoir les modalités d'un pilotage interministériel et de sa mise en œuvre sur les territoires, sous le pilotage des chargées de mission aux droits des femmes, avec les moyens adéquats, qui nécessite d'être sanctuarisés, voir revalorisés.

Ce plan doit notamment prévoir un nombre de places d'hébergement adaptés aux besoins objectifs sur les territoires à partir des démarches d'observations énoncées ci-dessus. En juin 2015, 1 147 places d'hébergement étaient dédiées aux femmes victimes de violences avec un financement par l'Etat (source : Secrétariat d'Etat aux droits des femmes).

Dans le cadre du troisième plan, la circulaire du 13 avril 2012 sur les accueils de jour pour femmes victimes de violence avait été adoptée. La FNARS jugeant nécessaires de tels lieux dans la mesure où ils permettent de poser et d'identifier les violences conjugales, d'accompagner les couples ou les personnes victimes de violences conjugales dans la compréhension du phénomène et l'élaboration d'un projet de changement, de constituer les dossiers spécifiques, de préparer ou d'éviter le départ du domicile conjugal. La FNARS demande une évaluation de ces accueils de jour (ce qu'ils apportent, les intervenants, leur maillage avec

d'autres acteurs...) en vue de leur évolution, de leur extension à toutes les personnes victimes de violences conjugales et d'une couverture territoriale plus large.

Ce nouveau plan devra prévoir les modalités effectives d'une mobilisation et d'une coordination entre l'ensemble des acteurs concernés : justice, police, gendarmerie, associations, professionnels de santé, acteurs de l'hébergement et du logement, de l'emploi, des accueils de jour pour les femmes victimes de violences, les LEAO (Lieux Ecoute, Accueil, Orientation pour femmes victimes de violences Cette coordination peut prendre la forme de réseaux de prévention et de lutte contre les violences conjugales qui doivent associer une diversité d'acteurs et de partenaires afin de permettre la connaissance des différentes pratiques professionnelles et d'améliorer l'acculturation aux rôles et aux pratiques des autres.

Le repérage des situations de violences et la mise en œuvre rapide de solutions de proximité nécessitent notamment une articulation renforcée entre le 3919, les numéros locaux dédiés aux violences conjugales et les 115. La FNARS demande que les travaux initiés par la DGCS se poursuivent et aboutissent rapidement.

La FNARS s'associe à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes de genres et la lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre des politiques publiques.

Il s'agit également de **renforcer le volet de prévention des violences conjugales** et ce dès le plus jeune âge au sein des collèges et des lycées² notamment. Un partenariat plus étroit avec le Ministère de l'Education nationale peut également permettre d'améliorer ce volet préventif.

Le repérage des situations de violences conjugales relèvent d'une vigilance de l'ensemble de la société. Pour cela, de nombreux acteurs (médecins, enseignants, intervenants sociaux...) doivent être sensibilisés à ce phénomène, ce qui passe par la formation initiale ou continue, par des temps d'information dédiés, qui peuvent être inter-professionnels - ...

Ce plan ainsi que la loi cadre doit tirer toutes les conséquences des résultats de l'enquête VIRAGE et de l'analyse qui en sera faite, ainsi que de l'évaluation de la mise en œuvre de la loi de 2010 introduisant l'ordonnance de protection, de la loi de 2014, de l'instruction de 2015 sur le téléphone grave danger, de la loi du 26 mai 2004 relative au divorce et instaurant l'éviction du domicile du conjoint violent.

La FNARS préconise **d'associer davantage les personnes concernées** par la problématique des violences conjugales à la conception des politiques publiques, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

La communication doit être un volet important de ce futur plan. Elle doit permettre de faire connaître au plus grand nombre les phénomènes, les réponses existantes... à différents échelons territoriaux.

² Les intervenants sociaux qui souhaiteraient mener ces actions de prévention ont différents outils à leur disposition. Parmi eux, Viraj et Passaj sont deux programmes de prévention des violences à destination des jeunes créés par Francine Lavoie, chercheuse québécoise, et proposant des manuels d'animation pour les intervenants : <https://www.viraj.ulaval.ca/fr>

Synthèse des références théoriques et du cadre juridique

Les violences conjugales constituent un facteur de précarisation important pour les personnes qui les subissent puisqu'elles impliquent bien souvent de quitter le domicile conjugal, de devoir assurer une autonomie financière, de partir avec des enfants quand il y en a. L'enquête « personnes en détresse »³ menée par Serge Paugam et la FNARS en 2002 auprès des personnes sollicitant les services d'accueil, d'hébergement et d'insertion, montrait que 34,3% des personnes interrogées – en majorité des femmes – avaient subi des violences (intrafamiliales ou au sein de leur couple). En ce sens, toutes les associations membres de la FNARS sont concernées par les violences conjugales : celles qui sont spécialisées et/ou dédiées à l'accueil de personnes victimes de violences mais également celles qui sont susceptibles d'accompagner ces personnes parmi d'autres.

Une problématique sociale objectivée

Les violences conjugales correspondent d'abord à une réalité sociale objectivée par différentes enquêtes et des statistiques régulières. La publication des résultats de l'enquête Enveff⁴ en 2000 a tout d'abord permis de mettre à jour l'ampleur de l'occultation et du silence pesant sur les phénomènes de violence *a fortiori* lorsque les actes sont commis dans la sphère privée. Un chiffre majeur a permis d'interpeller et de mobiliser l'opinion publique suite à la publication des résultats de l'enquête : une femme sur 10 est victime de violences conjugales au moment de l'enquête en France. Ayant rempli un rôle de sensibilisation auprès du grand public, cette enquête a également servi de matrice aux futures politiques publiques de lutte contre les violences qui se sont attachées à dépasser deux clichés en s'appuyant sur ces résultats : nuancer l'image de la « femme battue » puisque les violences conjugales recouvrent différentes formes de violences (les violences psychologiques sont d'ailleurs les plus courantes) et battre en brèche le présupposé selon lequel les violences conjugales ont seulement lieu dans les milieux sociaux dits « défavorisés » (tous les milieux sociaux, tous les groupes professionnels et tous les « types » d'unions étaient touchés par les violences entre partenaires (concubins, mariés, etc.)).

L'enquête Enveff avait été établie afin de pallier au non-savoir qui résultait de l'imprécision et de l'inadaptation des statistiques policières (statistiques officielles émanant des services de police et de gendarmerie qui consistent en un relevé et en une agrégation statistiques des actes commis et déclarés auprès des autorités) pour cerner l'ampleur et la diversité des violences se déroulant au sein de la sphère privée. Elle sera prolongée par l'enquête Virage⁵ (actuellement en cours) qui prend en compte la population masculine dans l'échantillon des personnes interrogées et qui a pour but d'observer et de décrire les violences subies par les deux sexes, de repérer des similitudes ou des différences dans la nature de ces violences en fonction du contexte et des circonstances.

Un arsenal législatif plus précis et des politiques publiques plus nombreuses

³ PAUGAM, Serge et CLEMENCON, Mireille, « Détresse et ruptures sociales, résultats de l'enquête OSC-Fnars », *Recueils et documents*, n°17, avril 2002, 70 p.

⁴ L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France a été réalisée en 2000 par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs de l'INED. Il s'agit de la première enquête de victimation réalisée en France sur toutes les violences conjugales.

⁵ Enquête nationale sur les violences subies et les rapports de genre entreprise par l'INED en 2015.

Depuis quinze ans, date de publication des résultats de l'enquête Enveff et moment de prise de conscience collective du nombre de femmes victimes de violences au sein de leur couple, les politiques publiques et les lois se sont multipliées afin de lutter contre ce phénomène désormais identifié. Parmi ces nouveaux éléments qui amènent la FNARS à réactualiser son positionnement sur la question des violences conjugales, on peut noter :

- La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Cette loi comporte une mesure principale qui consiste en la création d'une ordonnance de protection qui ouvre des droits temporaires aux victimes (sur les volets du logement, de l'autorité parentale, de l'aide matérielle et financière) et comporte des obligations provisoires pour l'auteur des violences.
- La circulaire interministérielle du 12 avril 2013 relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales qui préconise de renforcer l'articulation entre ces deux acteurs.
- La ratification de la Convention d'Istanbul par la France en 2014. Cette convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique comprend quatre grands axes : la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite en justice des auteurs et la coordination de ces objectifs par des politiques globales.
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes prévoit des dispositions spécifiques pour prévenir et lutter contre les violences conjugales. Cette loi permet d'améliorer et de renforcer les dispositifs de protection des victimes, statue sur la prise en charge des auteurs et mobilise les professionnel-le-s sur la question des violences conjugales.
- Le quatrième plan interministériel mis en place pour lutter contre les violences faites aux femmes (2014-2016) qui a été construit autour de trois priorités qui orientent également l'action de la FNARS et des associations : organiser l'action publique autour d'un principe d'action simple : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse ; protéger les victimes ; mobiliser l'ensemble de la société.

Ces éléments récents sont à replacer dans un contexte plus général de mise à l'agenda législatif et politique des violences conjugales en France⁶ et à l'international.

Des éléments de définition des violences conjugales

Les violences conjugales comprennent de nombreuses formes de violences différentes. La diversité de ces faits de violences au sein du couple a longtemps été occultée par la prise en compte de la seule violence physique à travers l'imposition de l'image de la « femme battue ». Les violences conjugales peuvent être physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

- Les violences verbales correspondent aux insultes, aux menaces, au chantage, aux ordres et aux interdictions émanant de l'un des conjoints envers l'autre.
- Les violences psychologiques correspondent à une suite de propos et d'attitudes qui ont pour but d'humilier et de rabaisser la victime. Cela peut prendre la forme du dénigrement, de critiques, de reproches ou de commentaires négatifs. Ce type de violences ébranle la confiance en soi de l'autre.
- Les violences physiques correspondent à tous les actes violents portés sur le corps de la victime (visage, tronc, membres). Il peut s'agir de coups (gifles, coups de poings et de pieds, etc.), d'actes visant à faire chuter l'autre, de pressions, de torsions, etc. Les violences phy-

⁶ Un document de cadrage général sur le contexte législatif français, les politiques publiques et les textes européens et internationaux au sujet des violences conjugales est disponible sur le site de la FNARS : [LIEN](#)

siques interviennent souvent après – ou concomitamment – à des violences psychologiques et verbales. Les violences physiques exercées par un partenaire font l'objet de certificats médicaux et d'éventuelles interruptions temporaires de travail (ITT) qui constituent des éléments de preuve des violences conjugales dans le cadre d'une procédure judiciaire pénale ou civile.

- Les violences sexuelles correspondent à l'obligation pour la victime de réaliser des actes sexuels contre sa volonté. Cela inclue : les relations sexuelles forcées, le fait d'être obligé de regarder du matériel pornographique, de se prostituer, ou de subir n'importe quelle pratique pendant l'acte sexuel en y étant contraint (morsures, insultes, etc.). Les violences sexuelles dans le cadre du couple – y compris le viol conjugal – sont les violences les moins dénoncées aux autorités par les victimes du fait de l'ancrage dans les consciences collectives de l'existence d'un « devoir conjugal ».
- Les violences économiques correspondent au contrôle des ressources économiques ou des dépenses de la victime au sein du couple. Il peut s'agir du contrôle du budget (voire de la captation des ressources) de la victime, de l'interdiction ou du reproche systématique de certaines dépenses, de l'interdiction de salariat, etc.
- Les violences administratives correspondent au fait de priver la victime de certains documents administratifs ou de l'empêcher de faire des démarches utiles au quotidien et nécessaires à son autonomie. Il peut s'agir de la confiscation de papiers d'identité, de moyens de paiement, etc.

Le cycle des violences au sein du couple se répète indéfiniment et comprend des étapes clairement identifiables : une période de tensions précède une crise au sein du couple, l'auteur se justifie alors auprès de la victime ce qui permet au couple d'entrer dans une période de « lune de miel ». La nature cyclique de ce modèle permet toujours à la victime d'espérer, durant les périodes dites « de lune de miel », que les violences vont cesser au sein de son couple. Les recherches menées sur le sujet permettent également d'observer que les périodes de rémission sont, au fil de l'histoire conjugale, de plus en plus courtes et que la nature des violences est souvent graduelle en termes de visibilité et de brutalité (violences verbales, violences psychologiques, puis violences physiques et sexuelles).

Les conséquences de ces violences sont variables selon les personnes et dépassent largement les seules séquelles physiques qui sont aussi les plus visibles. Ces violences ont avant tout des conséquences psychologiques pour les victimes qui, sous l'emprise de l'auteur des violences, sont parfois isolées et perdent leur estime de soi. Un travail d'accompagnement et de reconstruction permet aux victimes d'identifier les violences subies, de se reconstruire et de s'autonomiser.

Des approches contrastées des violences conjugales

Plusieurs approches des violences conjugales coexistent et ont des implications sur les pratiques des structures appartenant au réseau de la Fnars. Les deux principales, ou tout au moins, les plus différentes sont l'approche féministe et l'approche psychologique des violences conjugales. Ces deux approches seront ici présentées de manière archétypale mais elles sont nuancées en théorie et davantage encore sur le terrain lorsque les associations se les réapproprient.

L'approche dite féministe des violences conjugales émerge dans les années 1970 grâce à la politisation de cette question par les mouvements féministes. Il s'agissait alors de mettre en lumière les violences commises au sein de la sphère privée pour améliorer les dispositifs de protection des femmes victimes. Grâce à un long travail de conscientisation, cette lecture des violences conjugales s'est imposée en France comme l'analyse dominante pour interpréter les violences conjugales et pour concevoir les politiques publiques. Dans cette optique, les vio-

lences conjugales font partie d'un continuum de violences faites aux femmes qui relèvent d'un système global de domination masculine. Les violences conjugales doivent donc être analysées dans une perspective sociologique et féministe comme des actes reflétant l'existence d'un système social de différenciation entre les rôles sexués. Cette analyse permet de replacer les violences subies dans une perspective collective et d'expliquer la prédominance des violences commises contre les femmes.

L'approche dite psychologique des violences conjugales s'est développée à la même période dans un souci d'adapter l'accompagnement des victimes de violences à chaque personne du fait de la complexité de chaque situation. Si elle n'est pas incompatible avec la prise en compte des rapports sociaux, l'analyse psychologique des violences se concentre principalement sur l'individu et sur les troubles qui ont pu causer (dépression, traumatisme) ou qui peuvent découler des violences (stress post-traumatique). Parmi les approches relevant de la psychologie, l'approche systémique a été développée notamment au Québec pour analyser les violences conjugales. Les tenants de cette approche veulent échapper à la vision linéaire des violences conjugales et au caractère nécessairement instrumental des violences afin de travailler davantage sur les interactions au sein du couple. En considérant l'entité conjugale comme un système, les violences sont considérées comme une réponse inadaptée aux conflits conjugaux, comme une forme de communication pathologique. Cette approche implique d'accompagner les deux membres du couple afin d'envisager une thérapie de couple ou familiale.

Ce tableau résume les différents éléments théoriques des approches décrites ci-dessus et met en lumière leurs principales incompatibilités théoriques :

Approche féministe	Continuum d'autres approches plus nuancées des violences conjugales	Approche systémique
Analyse qui replace les violences dans une dimension collective (société patriarcale, domination masculine, etc.)		Analyse centrée sur le système conjugal et sur les interactions entre les conjoints malgré la prise en compte possible de facteurs contextuels.
Cycle des violences : phénomène cyclique (tensions, crise, justification, lune de miel) avec emprise.		Cycle des violences : escalade symétrique de la violence avec arrêt par les coups portés.
Distinction entre les violences conjugales (relation d'emprise) et les conflits (relation égalitaire)		Le conflit est une forme de violence. Conflits et violences sont appréhendés sur un continuum.
Binarité marquée : auteur (le plus souvent un homme) / victime (le plus souvent une femme).	Binarité plus floue : les deux conjoints sont « victimes » de la relation violente.	

Les partisans de ces deux approches fortement contrastées ont émis de nombreuses critiques et s'opposent principalement sur les points suivants :

Critiques principales faites à l'approche féministe :

- Les hommes victimes / les femmes auteures : le fait de considérer les violences conjugales comme des violences contre les femmes tend à invisibiliser le fait que des hommes sont également – mais dans une moindre mesure – victimes de violences et que des femmes peuvent en être auteures.
- Les couples homosexuels et les personnes non-binaires : la vision classique des violences conjugales (homme auteur et femme victime) invisibilise également les violences survenant au sein de couples homosexuels ou commises/subies par des personnes non-binaires (i.e. dont l'identité de genre ne correspond ni à « homme », ni à « femme »). L'analyse féministe, en ce sens, participerait à figer les identités de genre et à renforcer les préjugés hétéronormatifs.

- La stigmatisation de l'accompagnement des auteurs : la recherche de solutions d'accompagnement des auteurs de violences conjugales par les structures serait « mal vue » et ne pourrait être envisagée en dehors d'une intervention de type « correctionnelle ».

Critiques principales faites à l'approche systémique :

- La nature interactive des violences : le postulat systémique qui consiste à s'intéresser au couple en tant que système et à se concentrer sur les interactions suppose que les deux conjoints ont un mode de communication qui engendre les violences. Cela laisse penser que les victimes ont une responsabilité dans les violences qu'elles subissent et cette approche a été qualifiée d'anti-victimaire.
- La causalité circulaire de la violence : l'approche systémique des violences conjugales tend à gommer la situation d'emprise subie par la victime et à ne pas tenir compte des rapports de pouvoirs qui se jouent dans une relation violente.
- Les rapports sociaux de sexe : l'approche systémique en théorisant les « relations symétriques » et la « violence-agression » occulte le caractère sexué des violences et son appui sur les rapports sociaux sexués et inégaux.

Comme le montrent les résultats des deux enquêtes menées au sein du réseau, les pratiques d'accompagnement et les positionnements des associations sur les violences conjugales sont bien plus nuancées que les deux approches décrites ci-dessus. Les intervenants sociaux s'attachent principalement à proposer aux personnes accueillies dans le réseau Fnars un accompagnement adapté à leurs besoins.

Une réalité appréhendée grâce à deux enquêtes menées dans le réseau FNARS

La FNARS a lancé en juillet 2014 deux enquêtes portant sur la thématique des violences conjugales au sein de son réseau⁷. La première, menée auprès des SIAO, avait pour but d'analyser les modalités d'articulation entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations accompagnant les personnes victimes de violences conjugales depuis la circulaire interministérielle du 12 avril 2013 qui préconisait de renforcer ces liens. La seconde, menée auprès des structures, portait sur les modalités de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales au sein des structures de son réseau.

L'enquête menée auprès des SIAO :

A travers cette enquête, la FNARS souhaitait dresser un état des lieux de l'offre, des demandes et des modalités de prise en charge de ces publics sur les territoires, repérer des pratiques innovantes et identifier les leviers de l'amélioration de la prise en charge des personnes victimes de violences tant au niveau de la coordination partenariale et territoriale que de la mise en réseau des acteurs autour du SIAO. 53 SIAO (9 SIAO urgence, 9 SIAO insertion, 35 SIAO intégrés) situés dans 48 départements et 18 régions ont répondu à l'enquête.

Les résultats de l'enquête menée auprès des SIAO permettent à la Fnars de faire plusieurs constats :

- Des partenariats autour de l'accueil des personnes victimes de violences conjugales développés sur les territoires. Sur tous les territoires représentés dans l'enquête, les SIAO sont en lien direct avec les structures spécialisées dans l'accueil de ces publics soit par une convention (72%), un partenariat informel mais effectif (23%) ou par une communication directe rendue possible par l'organisation locale (5%). Ces partenariats sont développés autour de

⁷ Les résultats détaillés de ces deux enquêtes sont disponibles sur le site de la FNARS ainsi que deux synthèses correspondant à ces travaux : [lien](#)

missions bien identifiées par les structures et par les SIAO et concernent des acteurs très divers (des structures spécialisées et/ou dédiées mais aussi des acteurs de l'accompagnement social, juridique et sanitaire).

- L'offre d'accueil des personnes victimes de violences est très hétérogène sur les territoires. L'offre est légèrement plus importante sur le volet urgence que sur le volet insertion mais le recours aux nuitées hôtelières reste extrêmement important (55% des SIAO y ont recours en priorité) pour un public pour qui la pérennité et la sécurité du lieu d'hébergement sont primordiales. Seuls 13% des SIAO disposent de toutes les solutions d'hébergement mises à disposition des personnes victimes de violences (places généralistes, dédiées, fléchées et en hôtel). Le financement de places fléchées et de places dédiées à ces publics est donc une solution à interroger.
- La mise en adéquation de l'offre et des demandes sur les territoires reste également un souci de la Fnars qui constate que le nombre de places varie énormément d'un département à un autre (de 0 à 100 places fléchées et/ou dédiées).
- La circulaire du 12 avril 2013 qui préconisait de renforcer les liens entre les SIAO et les structures d'accueil des personnes victimes de violences a permis d'instaurer la centralisation effective des places par les SIAO (91% des SIAO centralisent tout ou partie des places). De plus lorsque des admissions en direct sont effectuées sur les volets urgence ou insertion, les SIAO en sont très majoritairement informés (respectivement dans 83% et 90% des cas).
- Si le fait d'être victime de violences conjugales est un critère de priorité pour une très large majorité de SIAO (94%), l'immédiateté de l'accueil de ce public est à améliorer (il n'est assuré que par 74% des SIAO sur le volet urgence). L'absence de places disponibles est la principale raison qui empêche un accueil immédiat des personnes victimes de violences sur les territoires, des solutions doivent donc être créées et les relations avec les bailleurs sociaux doivent être renforcées.
- Les SIAO sont identifiés par de nombreux interlocuteurs sur les territoires qui leur adressent les demandes des personnes victimes de violences : le Conseil général, les acteurs spécialisés dans l'accueil, l'information et l'orientation (Cidff, accueils de jour dédiés, associations spécialisées), les hôpitaux, la police et la gendarmerie ou encore les structures AHI. Les accueils de jours spécialisés, bien que récemment créés, sont très impliqués sur le terrain.
- Si l'articulation entre les SIAO et les structures est globalement satisfaisante (pour 66% des SIAO), la collaboration entre les différents acteurs précités doit être améliorée sur certains territoires, les conventions doivent être généralisées et les services de l'Etat doivent s'engager pleinement dans le pilotage de ces partenariats.

L'enquête menée auprès des structures :

A travers cette enquête, la FNARS souhaitait réinterroger les pratiques professionnelles et les approches des structures au sujet de l'accompagnement des personnes victimes de violences, femmes ou hommes, mais aussi des auteurs de ces violences. Il s'agissait ainsi d'éclairer les réponses apportées par les structures d'hébergement à ces publics en tenant compte des changements récents qu'ont constitués la prise en charge des personnes victimes de violences par les SIAO et les 115 et la création des accueils de jours spécialisés. 143 structures (47,6% de CHRS et 11,2% de CHU) situées dans 56 départements et 21 régions ont répondu à l'enquête.

Les résultats de l'enquête menée auprès des structures permettent à la Fnars de faire plusieurs constats :

- La plupart des structures accueillent des personnes victimes de violences conjugales parmi d'autres personnes (81%), il s'agit donc de structures généralistes qui accueillent tous les publics ou de structures spécialisées qui ont développé des compétences sur la question des violences conjugales. Le positionnement politique des structures du réseau Fnars est donc généralement ouvert (42% des structures accueillent d'ailleurs des auteurs de vio-

lences) et ne correspond pas à celui des structures dédiées qui n'accompagnent que des femmes victimes de violences conjugales (15%).

- Comme le montrait l'enquête précédente, les SIAO sont très impliqués sur la question des violences conjugales : ils orientent les victimes comme les auteurs vers les structures et ont établi des protocoles avec ces dernières pour garantir l'immédiateté de l'accueil des personnes victimes de violences.
- Les réseaux dédiés à la prévention et à la lutte contre les violences sont développés sur les territoires (76% des structures appartiennent à un tel réseau). Les acteurs impliqués dans ces réseaux sont divers (associations spécialisées, structures d'hébergement, police/gendarmerie, médecin de ville, CCAS, hôpital, justice). La diversité des acteurs et des rencontres régulières entre ceux-ci participent à une prise en charge réactive et adaptée des personnes victimes de violences conjugales sur les territoires.
- L'immédiateté de l'accueil des personnes victimes de violences n'est assurée que par 54% des structures du réseau. L'effectivité de l'accueil immédiat de ce public sur tous les territoires doit évidemment être recherchée par toutes les structures du réseau puisque la dangerosité des situations de violences conjugales est importante.
- Le rôle des intervenants sociaux comme orientateurs des personnes victimes de violences conjugales ressort fortement des résultats de l'enquête qui montrent que ceux-ci (à 41%) proposent une orientation vers des associations spécialisées, un accompagnement psychologique ou un accueil de jour. La complémentarité et la coordination des acteurs doivent donc être encouragées.
- Dans l'ensemble, les auteurs de violences conjugales sont moins bien accompagnés que les victimes de violences conjugales : le personnel est moins formé/sensibilisé à la question (24% contre 69% pour la victime) et moins dédié à ce public au sein des structures (13% contre 33%). Les actions mises en place à destination des auteurs sont également moins courantes que pour les victimes, qu'il s'agisse des groupes de parole (11% contre 25%) ou d'un accompagnement juridique (7% contre 41%). Le réseau Fnars doit donc se saisir de la question de l'accompagnement des auteurs de violences conjugales.
- 60% des structures interrogées ont entamé une réflexion sur les violences conjugales. Si les salarié-e-s sont toujours associé-e-s à cette réflexion, on peut déplorer que les administrateurs-trices (31%), les personnes accompagnées (29%) et les partenaires (29%) ne le soient pas assez.
- Fortes de cette réflexion, les structures évoquent leur ouverture à l'idée d'accompagner les hommes victimes de violences (38%), à l'approche psychologique (42%) ou encore à l'accompagnement des enfants victimes de violences conjugales (41%). La diversité des structures du réseau entraîne une diversité des pratiques et des réflexions au sujet des violences conjugales au sein de la Fnars.

Au regard de ces éléments de connaissance et des avancées législatives et au niveau de l'action publique, la FNARS a souhaité clarifier, renforcer et approfondir les positions fédérales et mieux positionner son réseau concernant cette thématique.